

AVENANT N°2 A L'ACCORD RELATIF A LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU GROUPE SAFRAN DU 10 FEVRIER 2009

Entre la Direction Générale du Gro Directeur des Ressources Humaines,	upe SAFRAN,	représentée par	Monsieur	Jean-Luc	BERARD,
D'une part,					
Et les Organisations Syndicales suivante	es, représentée	es par :			
- pour la CFDT: ANBRT Пас	r				
- pour la CFE-CGC : SCH UST	FQ Pa	ative			
- pour la CFTC: Martiul	AUGE				
- pour la CGT: Patrice CAS	NET				
- pour la CGT-FO: BARBEROT	Danul				

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

*

MA BO PA

ARTICLE 1 - EVOLUTION DU PERIMETRE DES SOCIETES VISEES PAR L'ACCORD

Les parties conviennent de mettre à jour, à la date de signature du présent avenant, la liste des sociétés constituant le Groupe SAFRAN telles que définies à l'Article 1 de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe SAFRAN du 10 février 2009.

L'annexe 1 de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran, signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 - EVOLUTION DU PERIMETRE DES SOCIETES DANS LESQUELLES SAFRAN DETIENT UNE PARTICIPATION MINORITAIRE ET BENEFICIANT DE REGIMES DE PREVOYANCE IDENTIQUES MUTUALISES

Les parties conviennent de mettre à jour, à la date de signature du présent avenant, la liste des sociétés dans lesquelles SAFRAN détient une participation minoritaire et bénéficiant de régimes de prévoyance identiques mutualisés telles que définies à l'Article 9 de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran du 10 février 2009.

L'annexe 7 de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran, signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction Générale du Groupe, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, (en deux exemplaires, l'un en version électronique, l'autre en version papier) ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

- pour SAFRAN

Jean-Luc BERARD

Directeur des Ressources Humaines

- pour la CFDT: AUBRY Mar

- pour la CGT: Ration LAONE,

- pour la CGT-FO: BARBEROT Daniel

- pour la CFE-CGC: SCHUSTER Hartens - pour la CFTC: Martiel AUGER

ANNEXE 1 — LISTE DES SOCIETES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD DE GROUPE

SAFRAN,

Snecma,

Hispano Suiza,

Aircelle,

Messier-Dowty,

Messier-Bugatti,

Messier Services

Snecma Propulsion Solide,

Labinal,

Turboméca,

Microturbo,

Safran Engineering Services,

Safran Conseil,

Sofrance,

Technofan,

SLCA,

Aircelle Europe Services,

Sagem Défense Sécurité,

Sagem Industries,

Sagem Mobiles,

Morpho,

Sagem Télécommunications,

SAFRAN Informatique,

SMA.

A

TA

BD

IA

ANNEXE 7 - LISTE DES SOCIETES DANS LESQUELLES SAFRAN DETIENT UNE PARTICIPATION MINORITAIRE ET BENEFICIANT DE REGIMES DE PREVOYANCE **IDENTIQUES MUTUALISES**

Ceramic Coating Center

5/5 M ? B)